RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Communauté de communes de la vallée du Garon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-45

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 17 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Chaponost, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Céline ROTHEA

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37
Nombre de conseillers communautaires présents : 27
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7
Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :
MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :
Agnès BERAL donne pouvoir à Valérie GRILLON
Marie DECHESNE donne pouvoir à Jean-Philippe GILLET
Pierre FOUILLAND donne pouvoir à Corinne JEANJEAN
Ernest FRANCO donne pouvoir à Thierry DILLENSEGER
Martial GILLE donne pouvoir à Céline ROTHEA
Jean-François PERRAUD donne pouvoir à Grégory NOWAK
Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Christine MARCILLIERE

ABSENTS :
Jean-Marc BUGNET
Christiane CONSTANT
Clémence DUCASTEL

Publiée le 10 mai 2023

Objet : Développement économique : subvention partenariale 2023 – Graines de Sol

---

Vu le rapport établi par M. Serge Bérard:

Considérant les commissions économiques et vie des entreprises en date du 7 mars 2023 avec la présentation de l'ensemble des actions menées par les partenaires en 2022 suite aux rencontres avec l'ensemble des partenaires courant janvier et février 2023 pour valider les

bilans et les objectifs, et l'avis favorable cette dernière pour reconduire le programme d'actions menées par la CCVG en lien avec ses partenaires pour 2023.

Le budget primitif 2023 (ch. 65) prévoit le versement de plusieurs subventions aux organismes œuvrant pour le développement économique sur le territoire de la CCVG sur la base des conventions d'actions détaillées ci-dessous :

Graines de SOL

Pour l'année 2022, Graines de SOL s'engage à :

- Pérenniser et renforcer ses actions d'accompagnement et de montée en compétences entrepreneuriales des porteurs de projet de la CCVG ;
Réaliser 1 à 2 réunions d'information et de sensibilisation sur la CCVG ;
- Une réunion d'information Collective sur la coopérative d'activités au sein de la Pépinière ;
- Animation d'ateliers d'experts sur des thématiques complémentaires avec celles proposées par la CCI / CMA. Différents formats restent possibles : en soirée en partenariat avec ABCIS – 2 h en journée – petit-déjeuner. Entre 2 et 5 thématiques possibles
- Accompagnements collectifs et individuels des porteurs de projets de la CCVG dans le lancement de leurs activités. Possibilités de faire les ateliers à la pépinière sous réserve de salle disponible
- Participer aux évènements économiques portant sur le champ de la création-reprise d'entreprises organisés sur la CCVG : diffusion de l'information, mobilisation du réseau auprès des usagers de Graines de Sol,

- Articulation ou déclinaison des actions cité-lab (une semaine pour devenir commerçants, et semaine de la micro-entreprises) dont les sessions de formation ou les ouvertures peuvent se faire à la pépinière.
Communiquer largement auprès du réseau, partenaires et prescripteurs sur la pépinière de la CCVG ;
- Participer au comité de pilotage dédié à l'espace d'accueil à la création-reprise de la CCVG.

Cf. annexes :
Projet de convention CCVG- Graines de SOL - 2022

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des membres votants :
Contre : 1 voix : Daniel Serant

APPROUVE le Bilan d'action 2022 listée ci-avant

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la transaction ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

APPROUVE l'attribution de la subvention suivante à Graines de SOL : 3 000 €

Extrait certifié conforme,
Signé le, 05/05/2023,
GAUQUELIN Françoise

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)